Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Ville Habitat Construction

Politique de l'habitat

**Dossier suivi par :**
Florence Bayonade

☎ : 04.68.38.13.50
🖷 : 04.68.38.11.49
✉ :florence.bayonade @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 02 OCT. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SVHC 2015 275 000
Portant institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Josiane Chevalier en qualité de Préfète des Pyrénées -Orientales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 alinéa 2 et L.211-1 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-316-0021 du 12 novembre 2014 prononçant la carence de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au sens de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque en date du 28 juin 1994 ;

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L.210-1 alinéa 2 et L. 211-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée d'application de l'arrêté préfectoral portant constat de carence, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que le champ d'application du DPU n'a jamais été adapté sur le territoire de la commune de Saint Laurent-de-la-Salanque depuis son institution en 1987 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1er :**

Est institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan d'occupation des sols approuvé par délibération de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque le 28 juin 1994

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie sera transmise :

- à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques ;
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Perpignan, et au greffe de ce même tribunal.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Josiane CHEVALIER

*Délais et voies de recours :*
*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Pyrénées Orientales. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Monsieur Alain GOT, Maire de** SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, certifie que **l'arrêté préfectoral n°DDTM SVHC 2015 275 000** du 02 octobre 2015 portant institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque a été affiché en lieu et place habituel de la Mairie à compter du 7 octobre 2015, et ce pour une durée de un mois.

ST LAURENT DE LA SALANQUE,
Le 7 octobre 2015-10-07

MAIRIE DE SAINT LAURENT DE LA SALANQUE 66250

**Le Maire,**

**Alain GOT.**